

Projet de règlement intérieur de la Base de Loisirs d'Orcières

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu le Code du Sport,
- > Vu les articles L 1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- > Vu le cahier des charges type de la concession,
- > Vu les arrêtés municipaux en vigueur,

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Champ d'application et objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités générales d'utilisation de la Base de Loisirs d'Orcières.

Il s'applique à l'ensemble des usagers qui dans leur pratique veilleront à ne pas nuire à la tranquillité ainsi qu'à la sécurité d'autrui et feront en sorte que le patrimoine collectif soit conservé intact.

Ce règlement est applicable aux usagers des équipements constituant la Base de Loisirs d'Orcières et permettant la détente et la pratique d'activités sportives, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé, à savoir :

- > Les aires de jeux
- > Un bar - restaurant - Auberge - snack
- > Le camping
- > Des parkings d'une capacité d'environ 100 places
- > Une plage avec poste de secours de baignade, local Sauveteurs Secouristes Aquatiques
- > Les activités proposées par les prestataires
- > Les activités nordiques en hiver

Dates d'ouverture et de fermeture

La base de loisirs est accessible toute l'année, laissant libre accès aux piétons et vélos.

L'espace baignade surveillée est ouvert du 05/07/2025 au 31/08/2025 aux heures affichées au poste secours.

Si des circonstances particulières, notamment climatiques, le justifient, et pour des raisons de sécurité des usagers, le site pourra être fermé temporairement. Les usagers en seront informés par un affichage effectué à l'entrée du site.

Article 3 : Stationnement et circulation des véhicules

Types de véhicules admis

Sont considérés comme véhicules : les engins motorisés et immatriculés circulant en conformité à la législation en vigueur. Les quads et les mini-motos, sont strictement interdits sur le site.

Le stationnement de véhicules de plus de 3,5t est interdit (sauf livraisons).

Les autres moyens de locomotion comme : poussettes, bicyclettes, rollers, trottinettes, skateboards... sont acceptés en accès libre.

Tarifs d'entrée

L'accès à la base de Loisirs est gratuit

Circulation des véhicules

Les véhicules ne sont admis que jusqu'à la barrière devant le bâtiment.

La vitesse dans l'enceinte de la base nautique ? est limitée à 10 km/h pour tous les véhicules.

Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules s'effectue exclusivement sur les espaces de stationnement et aires spécialement prévues à cet effet, de manière à laisser libre les voies d'accès notamment pour les secours.

Le stationnement est gratuit

Tout stationnement de véhicules en dehors des aires spécialement prévues à cet effet est interdit et pourra faire l'objet d'un enlèvement en cas de gêne ou d'entrave à la sécurité, à l'exception des véhicules destinés à assurer la sécurité, la maintenance, l'entretien et le fonctionnement des divers équipements de la base nautique ? (base de loisirs)

Interdictions générales

L'entrée de la base est interdite à toute personne en état d'ivresse ou d'agitation manifeste ou se trouvant dans un état de malpropreté flagrant.

Afin de garantir la tranquillité des usagers de la base, sont interdits dans l'enceinte de celle-ci :

- > La distribution de tracts de toute nature, de prospectus commerciaux sauf ceux pour lesquels le responsable de la base de loisirs a donné son autorisation expresse ou ceux destinés à une meilleure information des usagers ;
- > Les sondages d'opinion, sauf ceux destinés à évaluer les critères de fréquentation de la base de loisirs ou le degré de satisfaction des usagers ;
- > La proposition de signatures de pétitions ;
- > L'affichage de tracts, de propagande ou de toute autre information n'ayant pas reçu l'accord exprès du responsable de la base de loisirs ;
- > La prise de photographies à titre commercial ou destinées à une diffusion publique, sauf accord exprès de l'autorité chargée de la direction de la base de loisirs ;
- > L'installation de moyens ou objets destinés à la vente de denrées ou de produits hors des établissements de la base de loisirs destinés à cet effet (restaurant et Bar de Plage) ;
- > L'utilisation de drones sans autorisation du délégataire.

Comportement des usagers

Le comportement des usagers de la base de loisirs ne doit pas porter atteinte ni aux bonnes mœurs, ni à la quiétude, la tranquillité, la sécurité des autres usagers, ni à la salubrité et à l'environnement des espaces et équipements de la base de loisirs, lesquels sont destinés aux activités sportives, de loisirs et de détente.

Aucun enfant mineur ne pourra rester seul et sans surveillance des parents ou d'un adulte référent dans l'enceinte de la base de loisirs. Les parents ou accompagnateurs doivent veiller à la garde, à la surveillance et à la sécurité des mineurs dont ils ont la charge, et faire en sorte que ces derniers respectent les obligations résultant du présent règlement.

Pour le respect de tous, la tranquillité et la salubrité du site, les usagers de la base doivent utiliser le site et ses installations, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et principalement :

- > Déposer dans les poubelles prévues à cet effet les détritiques et déchets de toute nature et les sacs contenant ceux-ci ;
- > Ne pas introduire d'objets en verre sur le site et particulièrement sur la plage ;
- > Ne pas utiliser d'engins, projectiles, produits ou objets dangereux pour la sécurité des autres usagers ou l'environnement du site et ne pas faire usage de frondes, arcs, arbalètes et de tirer, même blanc, avec une arme quelle que soit sa nature ;
- > Faire en sorte que les jeux ou activités collectives ou individuelles ne créent pas de danger ou de gêne pour les autres usagers ;
- > Ne pas pénétrer dans l'enceinte du camping ainsi que les sanitaires,
- > Ne pas franchir les barrages et clôtures et d'enfreindre les défenses affichées,
- > Ne pas monter sur les bancs, abris, clôtures, balustrades ou rampants d'escalier, d'installer des jeux prenant appui sur les arbres et les constructions,

- > Éviter la consommation de produits pouvant générer des comportements susceptibles d'engendrer des gênes ou des risques pour les usagers ;
- > Éviter tout comportement ou utilisation d'équipements susceptibles de générer des nuisances sonores ;
- > Ne pas pratiquer le naturisme dans l'enceinte de la base
- > Tenir en laisse les chiens et autres animaux domestiques, et veiller à ne pas laisser pénétrer ceux-ci dans les aires de jeu réservées aux enfants, ainsi que sur les espaces protégés signalés à cet effet (telle que la plage...), à l'exception des animaux qui accompagnent les personnes handicapées ou les services de secours

Conformément à la loi n°2010-1192 du 11/10/2010, il est interdit de dissimuler son visage que ce soit lors du passage en caisse ou sur le site, la base étant un espace public.

Article 4 : Protection de l'environnement, respect du site et de ses équipements

Protection de la base contre l'incendie

L'allumage de feux de toute nature est strictement interdit dans l'enceinte de la base.

L'utilisation de barbecues dans l'enceinte de la base est autorisée aux endroits prévus à cet effet et en dehors des période d'interdiction, l'utilisation de feux d'artifices, fusées, pétards est interdite, sauf dans le cadre de manifestations festives ayant reçu l'accord exprès de l'autorité compétente, et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre d'un contrôle effectué par les agents chargés de la sécurité de la base.

Environnement de la base

Afin de préserver la beauté du site et l'environnement de la base de loisirs, il est interdit :

- > De déposer ou de jeter depuis l'entrée et dans l'enceinte de la base, sur le sol ou dans l'eau, des déchets, papiers, débris, denrées putrescibles, gravats ou encombrants de toute nature ou objets quelconques ;
 - > De détériorer ou de dégrader volontairement les espaces naturels, mobiliers et immobiliers de la base, d'effeuiller les arbres et arbustes, de cueillir des fleurs ou des fruits, d'enlever quoi que ce soit : bois, herbes, plantes, fleurs ;
 - > De graver, de peindre, de taguer des inscriptions ou d'apposer des affiches sur les arbres, arbustes, mobiliers, murs, clôtures et sur tous les équipements composant la base nautique ;
 - > De laisser divaguer sur le site de la base des animaux susceptibles de créer des nuisances ou des gênes à l'environnement, de laisser pénétrer dans l'eau des animaux de compagnie et d'abandonner leurs déjections. Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.
-
- > De réparer ou de nettoyer les voitures ;
 - > D'effaroucher les oiseaux aquatiques, de les pourchasser ou de les faire pourchasser par des chiens et de gêner les couvées ;
 - > De dénicher les oiseaux et d'employer les pièges, appâts ou instruments quelconques pour s'en emparer ;
 - > De pratiquer la pêche hors des espaces dédiés.

Article 5 : Jeux

Il est défendu de se livrer, dans l'enceinte de la base à des exercices ou à des jeux qui soient de nature à causer des accidents aux personnes ou des dégradations dans l'ensemble du site, à gêner la circulation, à provoquer des attroupements ou à troubler de quelque manière que ce soit la jouissance paisible de cette zone.

Les jeux de hasard sont interdits.

Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule et entière responsabilité de leurs accompagnants, tout en tenant compte des préconisations d'utilisation recommandées par affichage constructeur (tranche d'âge).

Titre 2 : Dispositions applicables à la zone de plage et de baignade

Article 6 : Réglementation applicable à la zone de baignade

Une baignade surveillée et une plage attenante sont mises à la disposition du public dans les conditions déterminées par le Titre 1 du présent règlement et par les articles suivants, sans préjudice de l'application des dispositions légales et réglementaires spécifiques à ce type d'activité. Leurs affichages sont visibles sur le poste de surveillance de baignade et de secours.

Article 7 : Accès à la zone de baignade

La baignade est seulement autorisée dans la zone prévue à cet effet.

L'accès à la plage et à la baignade sera refusé à toute personne en état d'ivresse, d'agitation manifeste ou ne se comportant pas correctement.

L'accès à la plage et à la baignade est interdit aux enfants mineurs non accompagnés par un adulte. Pour des raisons d'hygiène, tout animal, même tenu en laisse, n'est pas admis sur la plage et dans la zone de baignade.

A l'exception des embarcations de secours et de sécurité, l'utilisation de bateaux ou tous engins nautiques motorisés est interdite dans la zone de baignade.

Article 8 : Période de surveillance des baignades

La baignade sera surveillée du 05 juillet au 31 août inclus.

Les horaires de surveillance sont les suivants :

> Pour le grand public : de 11h à 18h

> Pour les groupes et ALSH : de 13h30 à 17h30 hors mercredis et week-ends en fonction des capacités d'accueil et du respect de la réglementation propre aux ALSH. Les modalités d'accueil des groupes (ALSH, scolaires...) feront l'objet d'une procédure de réservation particulière auprès du gestionnaire.

Pendant les horaires d'ouverture de la baignade, la surveillance de la baignade est assurée par des personnels titulaires des certificats de qualifications et diplômes réglementaires, validés par les autorités compétentes.

Article 9 : Usage de la zone de baignade

Les usagers de la baignade sont tenus de se conformer sans délai à toute prescription ou injonction des surveillants responsables de la sécurité et du bon fonctionnement de la baignade.

Les matelas pneumatiques sont tolérés uniquement dans la zone de baignade sous réserve qu'ils n'entraînent pas une gêne pour les baigneurs. Leur usage pourra être interdit par les responsables du poste de secours en cas d'encombrement de la zone de baignade.

Tous jeux dangereux ou présentant un risque pour les usagers sont interdits dans la zone de baignade et sur la plage.

Les personnes mineures doivent être accompagnées et restées sous la surveillance d'un adulte.

Une tenue de baignade adaptée est exigée pour tous les baigneurs, y compris les enfants. Le naturisme est interdit, y compris pour les enfants en bas âge.

Titre 3 : Dispositions applicables au camping

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – Camping LOU DRAOU

Le camping LOU DRAOU est un lieu de vie en communauté qui nécessite de nombreuses heures d'entretien, merci de respecter le travail des personnes qui s'en occupent.

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du site ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

3. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est ouvert de 7h30 à 11h30 et de 16h30 à 18h30 du 05 juillet au 31 août 2025.

En dehors de cette période l'accueil se fera directement au bar du....au 15 septembre 2025

Vous y trouverez tous les renseignements nécessaires concernant les richesses touristiques, les activités de loisirs qui vous sont proposées dans la vallée du Champsaur et en particulier au sein même de la base de loisirs d'Orcières ainsi que les possibilités de ravitaillement en pain et toute information sur l'Auberge de La Gravière.

4. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client à leur arrivée. Les tarifs TTC sont affichés à l'accueil du camping.

5. Modalités de départ

Les clients sont invités à quitter leur emplacement avant 11h le jour prévu de leur départ, d'en informer le bureau d'accueil la veille afin de s'acquitter de leur paiement



Tout séjour doit être soldé la veille du départ.

6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total entre 22h00 et 8h00.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Toute personne provoquant des nuisances sonores (verbales, musicales ou autres) pourra être priée de quitter les lieux sans délais et sans aucune indemnité ni remboursement. Il en est de même en cas de non-respect du présent règlement intérieur.

7. Visiteurs (à la journée)

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis sur le site sous la responsabilité des clients du camping qui les reçoivent. Les installations ne sont pas accessibles aux visiteurs hormis les toilettes. Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du camping.

8. Invités (à la nuit)

Si vous recevez des invités pour la nuit dans votre espace camping, ces derniers s'acquittent d'un tarif à la personne avec taxe de séjour selon le barème affiché à l'accueil. Leur véhicule stationnera sur le parking à l'entrée. Vos invités pourront bénéficier des équipements du camping. Le départ se fait obligatoirement avant 11h00 le matin.

9. Circulation et stationnement des véhicules

Pour des raisons de sécurité et de calme, les véhicules doivent être garés sur les places attribuées pour chaque emplacement. Les véhicules supplémentaires seront garés à l'extérieur. Un accès sera autorisé pour déposer de matériel sur les emplacements sans véhicule.

Horaires de circulation : 7h00 – 22h. En dehors de ces horaires les véhicules ne sont pas autorisés à circuler à l'intérieur de l'enceinte du camping.

Les places de parking à l'extérieur peuvent être utilisées gratuitement. Seuls les clients peuvent entrer et sortir à pied en dehors de ces heures. Aucune dérogation ne sera accordée, merci de votre compréhension et de prendre vos dispositions.

A l'intérieur du site, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La vitesse de circulation est autorisée à 5km/h. Ne peuvent circuler que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les containers de tri sélectif situé à l'entrée de la base de loisirs.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, sur les séchoirs prévus à cet effet. Cependant, il est toière jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit distancé des végétaux. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du site sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds et autres matériels électriques doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Pendant votre séjour, il appartient au client de s'assurer de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc.). Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du client. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

12 . Animaux

Ils sont tolérés durant la saison d'été (supplément selon le tarif affiché) sous certaines conditions : tenus en laisse obligatoire ; leurs besoins doivent se faire à l'extérieur du camping ; pour tout incident de parcours, vous êtes tenus de ramasser. Il faut donc vous munir de sacs réservés à cet effet.

Votre animal doit être à jour de ses vaccinations et vous devez pouvoir fournir son carnet européen. Sont non admis les chiens de catégories 1 ou 2 ou classés comme dangereux.

13 . Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

14 . Les déchets et recyclage

Des containers sont à votre disposition à l'entrée du site de la base de loisirs, vous déposez les sacs fermés. Interdiction de laisser les poubelles même fermées à l'extérieur de votre logement.

15 . Location Emplacement de camping

Chaque parcelle plus ou moins ombragée, accueille une caravane avec son véhicule, un camping-car ou une toile de tente avec son véhicule (< à 10m de long). Les véhicules supplémentaires (auto, moto...) stationnent à l'extérieur du camping

Usage des sanitaires : les toilettes, douches, zone de nettoyage de la vaisselle sont réservés exclusivement aux usagers du camping. Chaque usager est tenu de maintenir ces espaces propres et de respecter les règles d'hygiène.

A votre disposition, un espace plonge pour la vaisselle, bacs à linge, nurserie, douche et toilettes handicapés. Après utilisation, les lieux doivent être nettoyés.

Les emplacements sont loués à la nuit et libérés avant 11h00 le matin. Ils doivent être nettoyés et aucun déchet ne doit rester sur la parcelle. Il n'est pas possible d'utiliser une autre parcelle pour mettre du matériel (tables, chaises, vélos...) ni pour garer un véhicule. L'ensemble doit se trouver dans la limite de la parcelle louée.

16 . Infraction au règlement intérieur et nuisances

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Toute personne choisissant de résider sur le terrain de camping s'engage à adapter ses gestes et comportements afin de respecter au mieux l'environnement

Titre 4 : Modalités d'application du présent règlement

Article 17 : Respect du règlement

La non-observation du présent règlement peut entraîner, sans préjudice du dommage causé, soit l'avertissement, soit l'exclusion momentanée ou définitive de la personne qui aura contrevenu aux dispositions de celui-ci.

Les agents de la force publique sont chargés de faire respecter le présent règlement dont toute infraction peut faire l'objet d'un procès-verbal et être poursuivie, le cas échéant, devant les tribunaux compétents.

Dans tous les cas, les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place et aux indications données par ses agents et les sauveteurs secouristes aquatiques.

Article 18 : Adoption du présent règlement

Le présent règlement, sera soumis à la commune d'Orcières, qui reprendra le présent règlement dans le cadre d'arrêtés de police.

Copie du présent règlement sera affiché à l'entrée de la base de loisirs et en Mairie.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 005-210500963-20250602-CM2025_060-DE